

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°
2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD687

présenté par

Mme Melchior, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 5, après les mots :

« sans frais »,

insérer les mots :

« pour le consommateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.